

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2023/2024

Amis chasseurs,

Vous recevez aujourd'hui un bon de commande pour renouveler la **validation complète par correspondance** de votre permis de chasser pour la saison 2023/2024.

*Les bons de commande papier 2023/2024 ne seront traités et renvoyés **qu'à partir du 15 juin 2023** car les validations de permis sont valables qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 juin.*

***Du 4 au 28 Août 2023**, en raison des congés estivaux, seule la E-validation par internet est possible. Aucun traitement des bons de commande papier ne sera effectué durant cette période.*

Vous pouvez le valider soit :

- en ligne sur notre site Internet [www.fdc52.fr](http://www.fdc52.fr) (Valider votre permis de chasser) et régler par carte bancaire,
- en complétant le document joint en suivant les instructions ci-dessous.

1° Vérifier les références de votre permis de chasser dans le **CADRE A**. Les mentions doivent être totalement complétées.

2° Compléter le **CADRE B**

3° Compléter et **signer obligatoirement** dans le **CADRE C**

4° Vérifier les données inscrites dans le **CADRE D** et **apporter si nécessaire les corrections**.

5° Pour les mineurs ou majeurs en tutelle, le représentant légal ou le tuteur doit compléter et signer le **CADRE E**.

6° Dans le **CADRE F** :

- Vous avez un duplicata de permis,
- Ou vous avez un permis étranger,
- Ou vous avez déjà validé un permis.

Reportez-vous à la colonne « **tarif ancien chasseur** » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.


- Vous avez un permis de chasser délivré par l'OFB de moins d'un an et vous n'avez jamais validé de permis.


Reportez-vous à la colonne « **tarif nouveau chasseur** »

La loi chasse permet aux nouveaux chasseurs de pratiquer la chasse du petit et du grand gibier sur l'ensemble du territoire national, au prix de 66.50 €, hors assurance.

Si vous chassez la Bécasse, choisissez le type de carnet de prélèvement (gratuit) : papier et électronique CHASSADAPT, cochez la case correspondante du **CADRE F**, sinon cocher « Aucun Carnet ».

Vous pouvez souscrire l'assurance chasse (contrat MMA ci-joint) :




-  La Responsabilité Civile Chasse de base est à régler en même temps que votre permis de chasser, soit 21€. Cocher la case « assurance RC chasse » dans le **CADRE F**.

 **En complément de la garantie de base**, vous pouvez souscrire les **options** proposées au verso du bulletin d'adhésion MMA. Ce dernier est à **retourner directement à l'agent général MMA**, Yves ROUSSELOT, accompagné du règlement correspondant et d'une copie du livret de santé du/des chien(s).

Etablir le règlement du **montant total calculé** dans le **CADRE F** :

- par chèque euro français à l'ordre de « **REGIE FDC 52** »,

7° Adresser dans l'enveloppe jointe :

-  le bon de commande **signé**,
-  la copie de votre permis de chasser si vous bénéficiez du « **tarif nouveau chasseur** », si vous avez un duplicata de permis ou si vous détenez un permis étranger,
-  le règlement,

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR PAR RETOUR DE COURRIER**